



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 217/PM/2022

Portant sur occupation du domaine public
(Collège André Malraux)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date du 07/07/2022 de Madame DESTEUQUE Lola du **Département du Var**, en vue de mettre en place un **panneau de communication sur les travaux du Collège André Malraux**, sur la parcelle cadastrée AZ 166.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la pose du panneau de communication sur la voie publique, afin d'informer de la réalisation des travaux du Collège André Malraux.

A R R E T E

Article 1 – Le Département du Var est autorisé à mettre en place un panneau de communication sur les travaux du Collège André Malraux, sur la parcelle cadastrée AZ 166.

Article 2 - Cette occupation du domaine public prend effet à compter du **mercredi 31 Août 2022** jusqu'à la **fin décembre 2022**.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur Le Directeur des Services Techniques
 - **Département du Var**

La Farlède, le 25 08 2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 25.08.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 25.08.22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

